



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-037

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de la société OCR Maintenance électronique, sise Parc de l'atlantique- 3 avenue d'Ouessant- Bâtiment Vega - 91140 VILLEBON SUR YVETTE, relative aux travaux de remplacement de l'onduleur de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 6 912.00 euros hors taxes, soit 8 294.40 euros toutes taxes comprises ;

DECIDE

- **Article 1^{er} : D'APPROUVER et DE SIGNER** le contrat avec la société OCR Maintenance électronique, sise Parc de l'atlantique- 3 avenue d'Ouessant- Bâtiment Vega - 91140 VILLEBON SUR YVETTE, relative aux travaux de remplacement de l'onduleur de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 6 912.00 euros hors taxes, soit 8 294.40 euros toutes taxes comprises.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

24 NOV. 2025

Certifiée exécutoire le : **24 NOV. 2025**

Magny les Hameaux, le 24 novembre 2025

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).